

Commune de SAINT BERNARD

DEPARTEMENT DE L'AIN

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Conformément aux articles L153-36 à L153-40 et L153-45 à L153-48 du code de l'urbanisme

APPROBATION



2 – PADD modifié

Révision approuvée le 7 septembre 2010
Modification simplifiée n°1 approuvée le 15 mars 2011
Modification simplifiée n°2 approuvée le 06 octobre 2014
Modification simplifiée N°3 prescrite le 07 décembre 2015

Vu pour être annexé à notre délibération en date de ce jour, Le Maire,	Modification simplifiée approuvée le 2 Mai 2016
--	--

SOMMAIRE

PRESENTATION GENERALE.....	3
LES GRANDS EQUILIBRES DU TERRITOIRE	5
1. PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT URBAIN EN COHERENCE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	6
A. Un rythme de croissance définit par les documents supra-communaux	6
B. Le projet de la commune.....	6
C. Définir les zones pour l’habitat.....	7
D. Diversifier l’offre.....	9
Synthèse globale des potentiels dans les différents secteurs d’habitat	14
2. PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT DE L’ACTIVITE.....	15
3. PREVOIR L’EVOLUTION DES EQUIPEMENTS.....	16
A – Les équipements de superstructures	16
B – Les réseaux.....	17
C – Circulation - voirie	18
4. PRENDRE EN COMPTE L’ACTIVITE AGRICOLE	21
5. PRESERVER LES SITES D’INTERET ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER.....	21
6. PROTECTION DES GRANDES ENTITES PAYSAGERES ET DES VALEURS PAYSAGERES.....	22
7. PRISE EN COMPTE DES RISQUES.....	25
8. CONCLUSION.....	29

PRESENTATION GÉNÉRALE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement, dans le respect des objectifs et des principes des articles L101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme.

Article L101-1

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. »

Article L101-2

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables, les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

Dans le respect des principes énoncés par les deux articles précités du code de l'urbanisme, les orientations et objectifs du projet d'aménagement de la commune ont été définis de la manière suivante.

LES GRANDS EQUILIBRES DU TERRITOIRE

Sur une superficie limitée de 315 hectares, le territoire de la commune de Saint Bernard est fortement marqué par l'urbanisation dans un contexte général des agglomérations Caladoise et Trévoltienne.

On peut cependant distinguer plusieurs unités sur le territoire :

- la frange Ouest et Sud présente un visage naturel avec les bords de Saône,
- la partie Est de la commune est le siège de l'activité agricole et d'espaces naturels à la rivière Formans
- Entre les deux, la plus grande partie du territoire est occupée par les espaces urbanisés à vocation d'habitat.

Le bourg ancien, à côté du château, est implanté dans la continuité du pont sur la Saône. Depuis cinquante ans, dans un contexte de fort développement urbain et de pression foncière, les extensions urbaines ont pris place autour du bourg et se sont étendues le long des voies de communication. Les développements, pour partie sous forme de lotissements, ont lieu en épaisseur entre les bords de Saône et la RD88a.

Située en périphérie de Villefranche sur Saône, Trévoux, Anse et plus généralement dans la très vaste agglomération lyonnaise, Saint Bernard est d'abord une commune résidentielle dépendante des pôles d'emplois et d'activités de ces grandes agglomérations.

Saint Bernard appartient à la Communauté de Communes Saône Vallée qui regroupe onze communes autour de Trévoux, et participe au SCOT « Val de Saône – Dombes » approuvé en juillet 2006 et modifié en 2010. On notera aussi que la Communauté de Communes Saône Vallée (CCSV) étudie actuellement un Plan Local pour l'Habitat (PLH).

Dans ce cadre, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de Saint Bernard inscrit prioritairement la maîtrise de la croissance démographique tout en prenant en compte les enjeux forts de milieux naturels, de risque d'inondation (Saône) et de paysage. L'activité agricole, quant à elle, ne représente aujourd'hui plus qu'un enjeu limité à la partie Est du territoire.

Rappelons que, de manière générale, le PADD réfléchit à un horizon d'une quinzaine d'années.

1. PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT URBAIN EN COHERENCE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

A. Un rythme de croissance défini par les documents supra-communaux

Le SCoT Val de Saône Dombes (2009-2016)

** Objectifs de développement démographique et résidentiel*

- Taux de variation annuelle 2009-2016 = 0,7 %
- Résidences principales 2009-2016 = 60

** Objectif d'une meilleure répartition de l'offre en logement social*

- 20 % de logements aidés sur l'ensemble du parc de logement
- 20 % de logements locatifs aidés sur la production neuve

** Réinvestir les tissus urbains existants*

- 20 % minimum de réhabilitation, urbanisation dans les dents creuses...

** Formes urbaines diversifiées et moins consommatrices d'espace*

- 60 % maximum de logements individuels purs et 40 % minimum de logements individuels groupés et de petits collectifs
- 15 logements/hectare minimum

B. Le projet de la commune

Entre 1990 et 2008 la population est passée de 872 à 1387 habitants. Et en 2010, on compte environ 1400 habitants. Entre 1990 et 1999, Saint Bernard a connu une très forte croissance de 4,3% par an. Sur la dernière période, cette croissance s'est ralentie. Son rythme a été d'environ 1% par an...

Au niveau des logements le rythme a été d'environ 8 logements nouveaux par an entre 90 et 99... L'analyse des données SITADEL sur les 5 dernières années (2004-2008) montre que, le rythme a baissé pour revenir à un chiffre plus raisonnable d'environ 4 logements par an. Un bilan sur les constructions réalisées a été fait en 2015, il conclut à une production moyenne annuelle de 8 nouveaux logements entre 2010 et 2014.

Dans un contexte de forte pression foncière à l'échelle de l'agglomération et d'une très grosse demande en matière d'habitat neuf, la maîtrise de l'offre en terrain à construire est un enjeu important pour la commune.

Afin de maîtriser sa croissance, la commune souhaite autoriser un rythme de l'ordre de 4 logements nouveaux par an, cela veut dire, à l'horizon de 15 ans (2009-2023), **une soixantaine logements supplémentaires** (soit 542 logements). On peut estimer que le nombre moyen de personnes par ménage sera de 2,8 (2,9 à St Bernard en 2006).

Ainsi, selon ce scénario, la population en 2023 sera d'environ 1520 habitants, soit une croissance d'environ 0,5 % par an (croissance inférieure au maximum autorisé par le SCoT).

Le PLU prévoit donc les espaces correspondant à la consommation de terrain nécessaire pour cet objectif de 60 logements. Le Plan Local pour l'Habitat devra confirmer cette hypothèse.

Compte tenu de la superficie limitée de la commune, 315 ha, ce rythme a été retenu car il est apparu comme permettant à la fois, un renouvellement de la population et aussi une bonne intégration de cette population nouvelle. Rappelons que 54 hectares sont concernés par le PPRI (plan de prévention des risques inondation) et sont donc susceptibles d'être inondés et qu'environ 70 hectares sont utilisés par l'agriculture.

Les potentiels constructibles :

L'analyse des espaces interstitiels libres du Plan d'Occupation des Sols (document en vigueur au moment de la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan local d'Urbanisme) donne les chiffres suivants en terme de construction de logement potentiel :

En zone UB : une vingtaine de logements

En zone NB : une douzaine de logements

En zone INAd : une vingtaine de logements

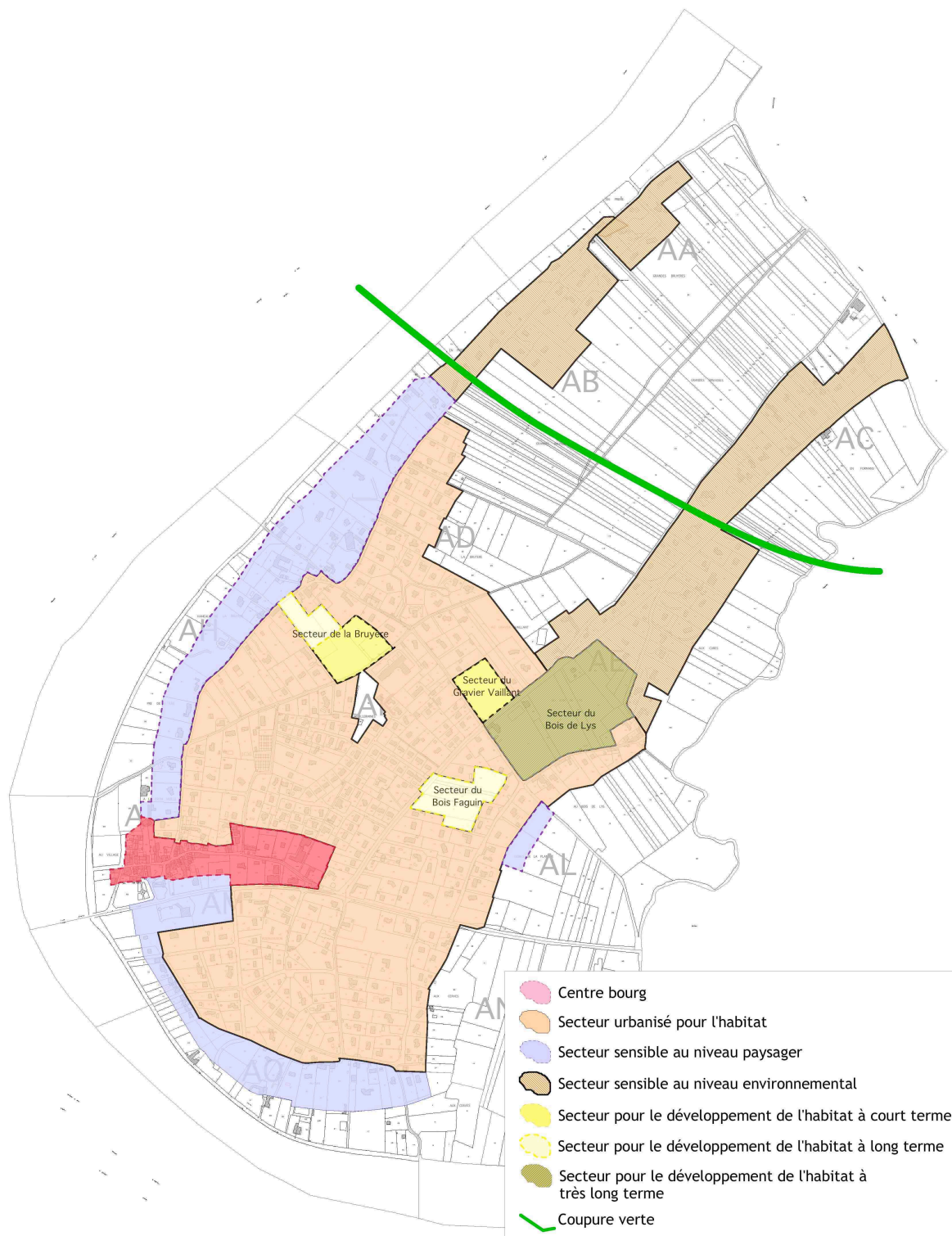
Sur cette base, le PLU doit donc prévoir les espaces nécessaires pour permettre l'implantation d'environ 60 logements nouveaux dans les quinze années à venir en tenant compte à la fois de la rétention foncière et de la maîtrise d'un rythme annuel... Il faut donc chercher où se trouveront les nouvelles zones de développement.

C. Définir les zones pour l'habitat

L'analyse fine du territoire montre qu'à l'intérieur de la tache urbaine, des secteurs de superficie supérieure à 1 hectare sont encore libres de tout aménagement en cœur d'îlots. Ces secteurs peuvent tout à fait répondre aux besoins pour l'habitat, exprimés ci-dessus. L'urbanisation de tel secteur est d'autant plus intéressante qu'elle permet d'être proche du centre village et de ses services et de répondre au principe de limitation de l'étalement urbain et d'utilisation économe et équilibrée des espaces naturels et agricoles indiqué dans le SCoT.

Pour maîtriser le rythme de développement, une partie de ces secteurs sera ouverte immédiatement à l'urbanisation, tandis que d'autres ne pourront l'être que par modification au cours de la vie du PLU.

Le secteur présentant la plus grande superficie, secteur du « Bois des Lys » ne devrait même pas être ouvert à l'horizon de ce PLU afin de ne pas compromettre la volonté de maîtrise de l'accroissement de la population.



Les différentes formes urbaines de Saint Bernard en 2008

Les secteurs actuellement bâtis peuvent se distinguer au travers de différentes formes urbaines dont les spécificités doivent être préservées dans le PLU.

D. Diversifier l'offre

En plus du rythme de logements prévu, le PADD se pose la question de la diversité de ces logements.

On peut actuellement identifier des formes différentes à l'intérieur de la tache urbaine de Saint Bernard :

En tête de pont, au pied du château, est implanté le bourg ancien, dense et resserré sur lui-même.

Autour s'est développé de l'habitat pavillonnaire, souvent de manière libre dans des parcelles relativement grandes, mais aussi à l'intérieur de lotissements plus dense (les Guillermines par exemple).

Le secteur des bords de Saône relève lui aussi de la maison individuelle mais dans une forme moins dense qui laisse parfois encore des échappées visuelles sur la Saône...

Enfin, autour de la nouvelle Mairie, deux petits bâtiments abritant commerces et logements collectifs ont récemment trouvé leur place.

Même si la commune de Saint Bernard est caractérisée par une forme de logement à dominante, « maison individuelle dans une parcelle relativement grande », le PADD prévoit de permettre le développement d'autres formes de logements (petits collectifs locatifs ou non) qui pourront s'inscrire dans la continuité des logements implantés autour de la nouvelle mairie.

Cette offre de logements différents peut permettre de répondre à des demandes différentes (jeunes débutant dans la vie, jeunes couples, personnes âgées, familles défavorisées...)

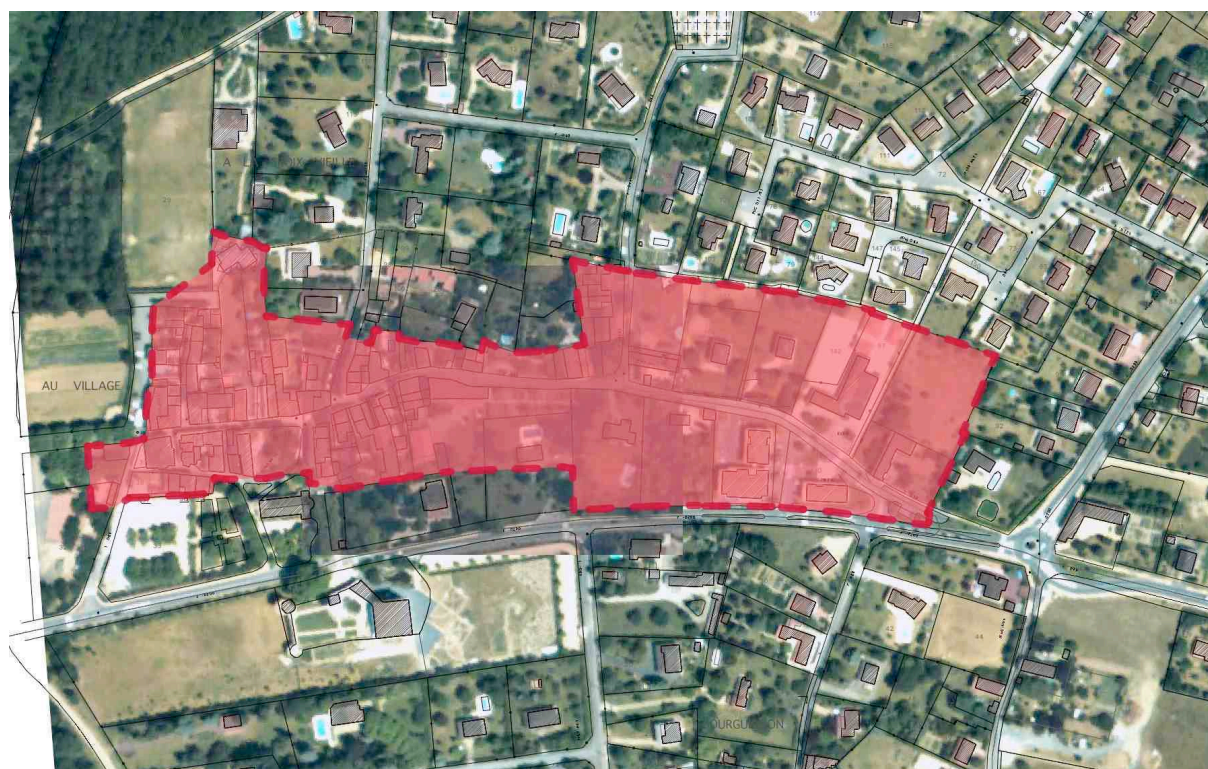
Le projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de Saint Bernard prévoit de poursuivre l'effort initié près de la mairie pour ce qui concerne la diversification de l'offre. De manière à organiser cette offre et à l'intégrer au mieux dans le tissu bâti existant, le PADD imagine un développement « concentrique autour du bourg-centre et de la mairie : plus les quartiers sont éloignés du bourg-centre et moins les quartiers seront denses.

La commune souhaite permettre la continuation d'une politique mesurée pour proposer une offre en terme de logements intermédiaires alternatifs à la maison individuelle, pour qu'elle s'intègre de manière harmonieuse dans les formes urbaines existantes.



Quartier autour de la Mairie

Du centre bourg ancien au quartier de la nouvelle mairie et à proximité des écoles, le PLU prévoit la possibilité de la mise en place d'un quartier proposant une offre alternative en logements. Ce secteur central prévoit d'autoriser une certaine densité et une certaine hauteur afin d'inciter à la construction de logements en petits collectifs et/ou en pavillonnaires groupés. De plus, des emplacements réservés pour la programmation de logements sont prévus dans ce secteur. Ils permettront la réalisation de 15 logements locatifs aidés.

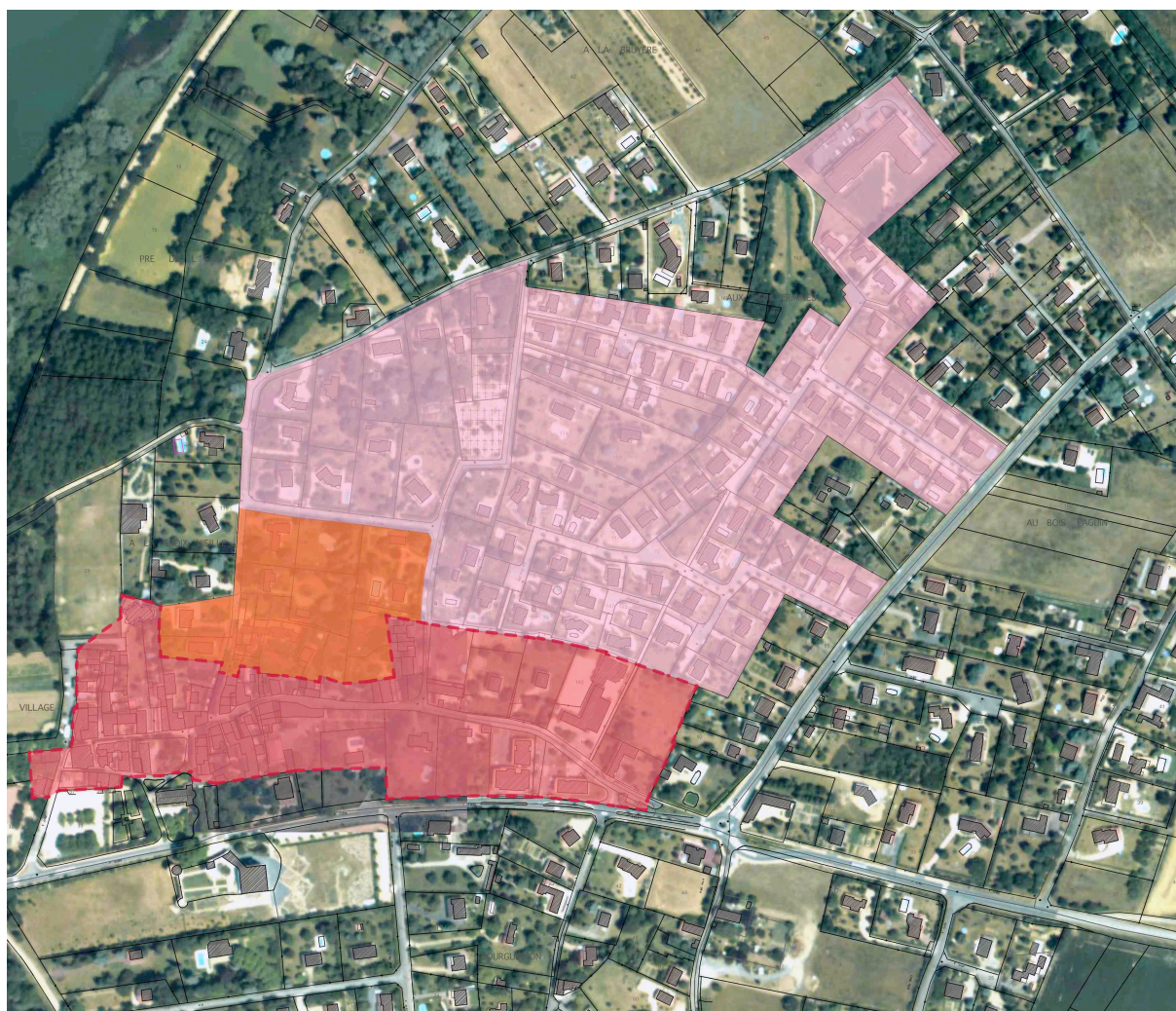


Le bourg-centre

À partir du bourg-centre, le PADD prévoit deux secteurs, de superficie mesurée, pouvant admettre une densité assez forte. Ces deux secteurs sont imaginés au Nord du bourg-centre afin de prendre en compte les sensibilités paysagères liées d'une part à la présence du Château au Sud du bourg-centre et d'autre part, à la proximité de la vallée de la Saône à l'Ouest. Les deux secteurs sont répartis comme suit :

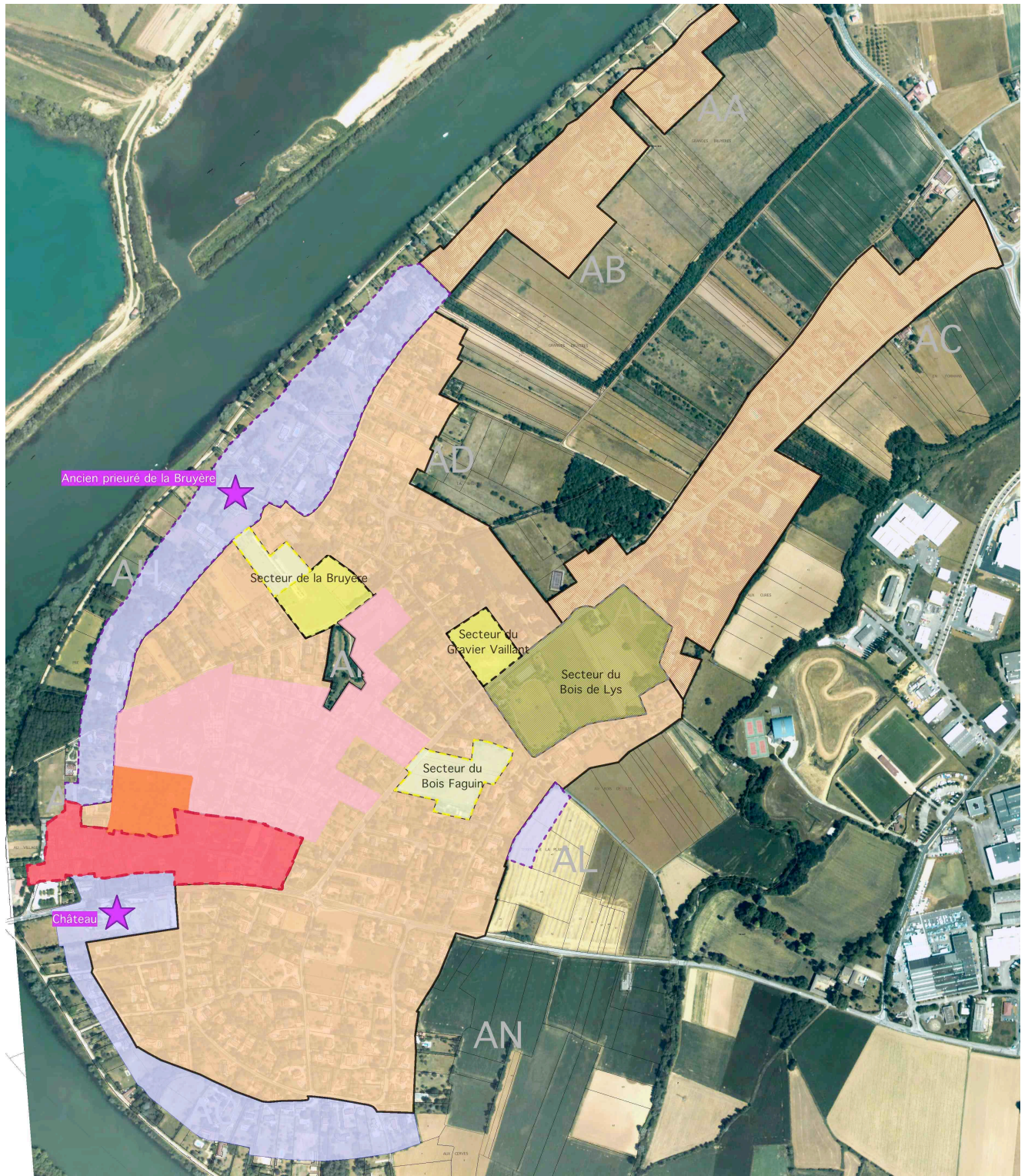
- Un secteur en continuité immédiate au Nord du bourg-centre, qui permettra une densité importante.
- Un secteur de superficie importante, avec une densité légèrement moins importante que celle du 1^{er} secteur, et qui couvre entre autre le quartier des Guillermines.

Dans les secteurs évoqués ci-dessus, il s'agit essentiellement de favoriser l'urbanisation des dents creuses et d'inciter au renouvellement urbain.



Les quartiers en extension du bourg-centre, pouvant accueillir une certaine densité

Toujours dans l'idée d'un développement concentrique, la commune a choisi de définir des secteurs de développement de l'habitat dans des espaces actuellement vierges de toute construction, mais à l'intérieur du tissu urbain.



- **Secteur de la Bruyère** : au nord des Guillermines, à proximité de l'ancien prieuré une zone de développement est prévue. Du fait de la proximité du site historique présentant une sensibilité paysagère, cette zone fera l'objet d'une orientation particulière d'aménagement qui

insistera sur la forte présence du végétal dans cet espace. Afin de maîtriser le rythme d'urbanisation de ce secteur, il sera partagé entre une urbanisation immédiate sous condition et une urbanisation à long terme. La partie urbanisable à court terme pourra accueillir un ensemble de 12 logements dont 3 logements locatifs aidés de type « pavillonnaire groupé » avec de petites parcelles de jardins.

- **Secteur du Gravier Vaillant** : au nord des Guillermines, le long de la RD88a, un secteur d'urbanisation est également prévu. Il pourra s'agir d'une zone d'urbanisation plus dense que celle proche de l'ancien prieuré. Elle fera l'objet d'une orientation d'aménagement qui définira l'organisation de la zone permettant la réalisation d'une offre de logements mixtes. En effet, cette zone prévoit la réalisation de 15 logements comprenant des lots libres et au moins 6 logements de type « pavillonnaire groupé » avec de petites parcelles de jardins. Ces 6 logements pourront être des logements locatifs aidés.
- **Secteur du Bois Faguin** : une zone de développement est prévue, toujours au cœur du tissu urbain, pour laquelle les réseaux d'assainissement ne sont pas encore réalisés. Elle ne sera pas ouverte à l'urbanisation avant 2020.
- **Secteur Bois de Lys** : du fait de sa situation au centre du tissu urbain, le secteur du Bois de Lys est prévu pour l'urbanisation à très long terme. Du fait du rythme de construction envisagé par la commune et de la volonté de maîtrise de ce rythme, cette zone ne devrait pas être ouverte à l'urbanisation à l'échelle du présent PLU car elle ne s'ouvrira qu'après l'urbanisation des zones 1AU et 2AU inscrites au PLU.

Synthèse des potentiels en logements locatifs aidés

ZONE	OUTILS	NOMBRE DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDÉS PRÉVUS
ZONE UA	3 emplacements réservés « en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale de programme qu'il définit »	15 logements locatifs aidés
ZONE 1AU _p (secteur de la Bruyère)	Orientation d'aménagement	Environ 3 logements locatifs aidés
ZONE 1AU (secteur Gravier Vaillant)	Orientation d'aménagement	Environ 6 logements locatifs aidés

L'objectif du PADD est de prévoir 60 logements nouveaux à l'horizon 2023. Le SCoT impose que 20 % de ces nouveaux logements soient des logements locatifs aidés.

Par rapport à l'objectif des 60 logements du PADD, cela représente une production minimum de 12 logements locatifs aidés... Avec **24 logements locatifs aidés** prévus, les 20 % sont largement atteints.

Synthèse globale des potentiels dans les différents secteurs d'habitat

ZONE UA	Environ 35 logements
ZONE UAa	Environ 11 logements
ZONE UAb	Environ 5 logements
ZONE UB	Environ 16 logements
ZONE 1AU _p (secteur de la Bruyère)	Environ 12 logements
ZONE 1AU (secteur Gravier Vaillant)	Environ 15 logements

Soit un potentiel d'environ **94 logements** (dont 24 logements locatifs aidés), ce qui, compte tenu de la rétention foncière inhérente à la non maîtrise des terrains par la collectivité, est compatible avec un scénario proposant un objectif de 60 logements (le coefficient de rétention est donc de 1,5).

Objectif de modération de consommation d'espace

Zone du PLU	Potentiel en logement	Consommation d'espace
ZONE U	Environ 67 logements	6 ha
ZONE 1AU _p (secteur de la Bruyère)	Environ 12 logements	1,4ha
ZONE 1AU (secteur Gravier Vaillant)	Environ 15 logements	1ha

Le scénario du PLU propose donc de consommer 8,4ha pour les 15 prochaines années. Il représente donc un objectif de densité de 11lgt/ha.

De 2000 à 2010, la commune a consommé 6 hectares en dix ans. Ainsi, le projet communal permet donc d'économiser de l'espace.

2. PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

Un certain nombre d'activités (commerces, services, voire petit artisanat) ont leur place dans un tissu urbain à dominante d'habitat. Le bourg compte des commerces et services en rez-de-chaussée dans un bâtiment, le long de la RD (une épicerie, une boulangerie et un salon de coiffure). Les autres activités (artisans en particulier) sont dispersées dans le territoire.

Il apparaît que la situation la plus intéressante pour le développement des petits commerces et services se trouve le long de la RD dans le prolongement de ceux qui sont existants aujourd'hui.



Le petit pôle de commerces en centre bourg, le long de la RD

Pour les autres activités (une quinzaine surtout liées aux métiers du bâtiment), la petite taille de la commune et l'étroitesse des voies de dessertes internes rendent non pertinente la recherche d'une zone spécifiquement dédiée aux activités (de plus une zone de ce type existe en limite de commune sur le territoire de la Saône-Vallée).

Toutefois, dans le cadre d'une recherche de mixité des fonctions à l'intérieur du tissu urbain, l'implantation d'activités de petites tailles n'apportant pas de nuisances aux quartiers d'habitats sera, bien sûr, autorisée.

3. PREVOIR L'EVOLUTION DES EQUIPEMENTS

A – Les équipements de superstructures

Pour permettre le maintien d'une certaine qualité de vie et la bonne intégration des nouveaux habitants, la commune souhaite pouvoir proposer un niveau d'équipement correct, en liaison avec le centre bourg. C'est pourquoi le PADD réfléchit au positionnement des équipements et aux liens à créer ou à conforter entre eux. La réalisation de ces équipements passe par la création de terrain en « emplacements réservés¹ ».

Le PADD s'attache à faire un tour d'horizon des différents équipements de superstructures et à définir leurs besoins pour l'avenir.

L'école

Au vu du contexte de croissance démographique, les besoins liés à l'enfance progressent. Il est donc nécessaire que la commune prévoie la possibilité d'une extension de son école, voire la création d'équipements complémentaires à l'école. Le PLU s'attache donc à réserver des terrains autour du centre scolaire existant.

Équipement de loisirs

La commune dispose de quelques équipements de sports et loisirs, comme le terrain de football, un terrain de jeux dans le Lot des Guillermines et «un city stade ».

Équipements communaux

La commune prévoit également la réalisation d'une salle des fêtes.

¹ Définition emplacements réservés : Les P.L.U. peuvent fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts.

Ils peuvent aussi réserver des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit.

Le classement en emplacement réservé s'exprime par une légende particulière sur le document graphique. Il est explicité par une liste qui fixe la destination de la réserve, ainsi que la collectivité bénéficiaire de cette réserve.

Le propriétaire d'un emplacement réservé peut :

- soit conserver son terrain,
- soit vendre à un tiers,
- soit adresser au bénéficiaire de la réserve une mise en demeure d'acquiescer.

Equipements médico-sociaux

Une maison de retraite (80 lits) est aussi présente sur la commune dans le quartier des Guillermines. La commune souhaite la pérennisation de ce type d'équipement, voire son développement. Une zone spécifique a été créée à cet effet.

Un vaste terrain en centre bourg à proximité de la Mairie est aussi réservé à l'implantation d'équipements collectifs à vocation sociale.

B – Les réseaux

Le développement des communications numériques

La commune de Saint Bernard dispose d'un débit moyen d' ADSL et le PLU souhaite favoriser cette technologie par le biais de l'installation de la fibre optique.

Assainissement

Au niveau des équipements, il faut aussi prendre en compte le réseau d'assainissement et l'unité de traitement.

Actuellement, seule une partie des espaces urbanisés est desservie par un réseau collectif, qui est raccordé à une station.

Le zonage d'assainissement, mené par la communauté de communes qui a compétence en la matière, définit les secteurs d'assainissement collectif et les secteurs où des dispositifs d'assainissement individuel doivent être mis en place.

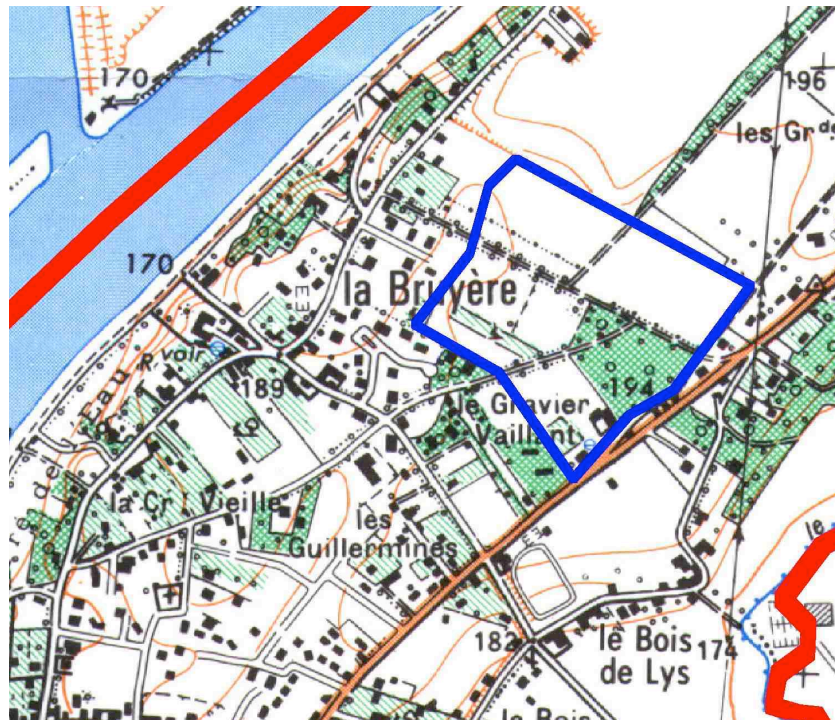
Les données actuellement disponibles indiquent que la station d'épuration de 500 EH est sous-dimensionnée puisqu'en 2002, on comptait 740 EH raccordés.

La commune a choisi de se raccorder à la future Step intercommunale, dont l'objectif d'ouverture est 2011. Ce choix permet d'envisager sans problème le développement maîtrisé de l'habitat prévu par le PADD.

Eaux pluviales

Afin que l'urbanisation à venir ne pose pas de problèmes, il est prévu de demander un traitement des eaux pluviales à la parcelle.

Toutefois, il existe aujourd'hui un problème hydraulique de gestion d'eaux pluviales dans le secteur de « La Bruyère ». Une étude menée par la DDAF a montré qu'il sera nécessaire de prévoir la mise en place d'un bassin écrêteur dans ce secteur... Le PLU définira les espaces non constructibles de ce « bassin versant » et réservera les espaces nécessaires à la réalisation de l'équipement.



Périmètre d'étude pour la création d'un bassin de rétention

C – Circulation - voirie

Les enjeux par rapport aux voiries sont principalement axés autour des deux axes majeurs (RD6 et RD88a) traversant la commune. Ces deux routes connaissent des trafics élevés puisqu'elles assurent la liaison vers l'agglomération caladoise par le pont sur la Saône (au niveau du pont on compte plus de 8500 véhicules/jour). De ce fait le PADD prévoit de limiter le développement le long de ces routes hors de la tache urbaine. En particulier on évitera de densifier la construction dans la partie Nord de la RD88a qui a connu une urbanisation linéaire sans épaisseur.

En dehors des deux voies départementales traversant la commune (RD6 et RD88), les voiries communales sont étroites, d'élargissements difficiles, malgré un plan d'alignement.

Un plan des voiries à élargir est annexé au présent dossier afin de définir les besoins en ce domaine.

Dans les zones de développement, des voiries devront être prévues de manière à assurer un maillage avec les voies existantes.

La question des transports en commun :

Par le pont de Saint Bernard, le centre d'Anse est immédiatement accessible et permet, par transport collectif et par train TER, la desserte vers Villefranche et Lyon. Une étude est en cours, menée par la Communauté de Communes Saône Vallée, pour la mise en œuvre d'un réseau interne de transports en commun à l'échelle de son territoire.

En outre, à Trévoux une voie ferrée désaffectée rejoignait Lyon, via Sathonay. Les élus locaux et régionaux ont saisi l'opportunité que peut constituer cette voie en terme d'intermodalité. Une étude de faisabilité est engagée par la région.

La question des déplacements doux :

Enfin les déplacements doux sont peu identifiés sur le territoire communal. On peut noter des trottoirs autour du petit pôle « commerces », et quelques liaisons piétonnes sont aménagées à l'intérieur des lotissements vers le bourg et l'école.

En dehors du bourg, seul le chemin de halage se présente comme un chemin de promenade.

Il faut noter qu'un projet de piste cyclable reliant les onze communes de la CCSV est en cours d'étude, par la communauté de communes qui a compétence en ce domaine. Elle prévoit le raccordement avec Trévoux et son collège.

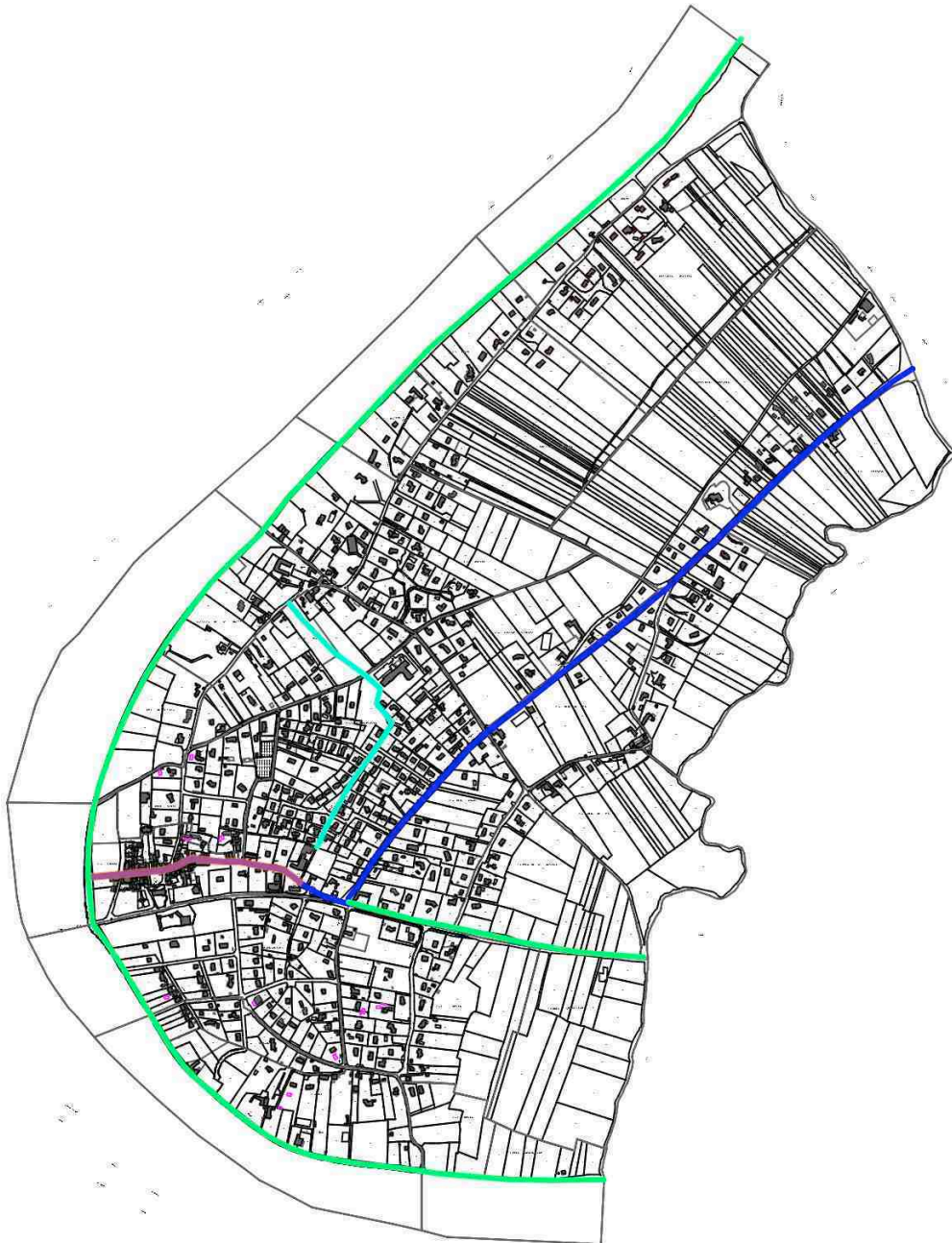
La commune souhaite prévoir un développement harmonieux des liaisons piétonnes, avec la mise en « zone de rencontre » de la voie principale du centre bourg, et des liaisons avec la zone des Bruyères.

En effet, les liaisons douces piétonnes permettent de converger vers le centre bourg où se trouvent la Mairie, les écoles, l'église... La rue ancienne qui relie ces éléments sera une « zone de rencontre » qui organise la cohabitation de l'ensemble des modes de déplacement.





Au sein de ces zones de rencontres, qui doivent faire l'objet d'un aménagement approprié :

- la priorité est donnée aux piétons qui n'ont pas obligation de circuler sur les trottoirs,
- la vitesse des véhicules motorisés est limitée à 20 km/h.
- le stationnement des véhicules y est limité aux seuls emplacements prévus à cet effet
- les chaussées sont à double sens pour les cyclistes quand elles sont à sens unique pour les autres véhicules (sauf décision expresse contraire).

Le partage de l'espace est une priorité dans le développement du village : la sécurité de l'ensemble des déplacements sera prise en compte pour chaque catégorie d'usager.



LEGENDE

-  Bandes cyclables
-  Pistes en sites propres
-  Cheminements piétons
-  Zone de rencontre

Déplacements – modes doux

4. PRENDRE EN COMPTE L'ACTIVITE AGRICOLE



La commune de Saint Bernard se trouve dans un contexte fortement marqué par l'urbanisation. L'activité agricole a régressé au profit des espaces voués au développement urbain.

Un seul site d'exploitation est encore en activité sur la commune. Ce site se trouve isolé en territoire rural. Du fait de cette situation, le PADD propose le traitement suivant.

- Ce seul site en dehors de la tache urbaine peut se développer et doit être fortement protégé.

Afin de permettre le maintien de l'exploitation qui se trouve hors tache urbaine, la commune a aussi la volonté de protéger les meilleures terres agricoles qui se trouvent dans la vallée du Formans.

5. PRESERVER LES SITES D'INTERET ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER

Malgré la dominance des espaces urbanisés, il faut noter sur la commune de Saint Bernard la présence de milieux naturels qui doivent être protégés, soit pour leur qualité intrinsèque, soit pour la diversité de milieux qu'ils induisent.

Ces milieux naturels forment une trame verte et bleue qu'il convient aujourd'hui de préserver

Les bords de Saône représentent aujourd'hui une valeur écologique très importante et constitue un réservoir de biodiversité de grande qualité souligné par les inventaires écologiques. De plus, les boisements le long de la berge constituent des corridors écologiques importants qu'il convient de respecter.

La côtère du Formans, en limite Est du territoire représente un deuxième intérêt environnemental fort, que le projet de la commune doit protéger. La préservation des milieux humides constitue un point primordial du projet communal.

De plus il existe aujourd'hui un corridor écologique qui traverse la plaine agricole afin de rejoindre la côtère du Formans. Celui-ci est aujourd'hui menacé par l'urbanisation le long de la RD 88A. Le PLU s'attachera à limiter l'urbanisation le long de cette voie.

Enfin, la commune est fortement urbanisée cependant, elle a gardé des éléments importants en matière de TVB au sein de la tache urbaine. Ces éléments constitués de boisements ou d'alignements d'arbres permettent une certaine circulation de la faune à l'intérieur des espaces urbanisés. »

6. PROTECTION DES GRANDES ENTITÉS PAYSAGÈRES ET DES VALEURS PAYSAGÈRES

Plusieurs sites sont signalés pour leur intérêt environnemental ou paysager.

Paysage des bords de Saône

Les bords de Saône constituent un élément fort des milieux naturels et du paysage de la commune. Le projet devra prendre en compte la préservation de vues sur la Saône. La **vallée de la Saône** avec ses points de vue paysagers et son intérêt environnemental (souligné par la présence de ZNIEFF -type 1 et 2) doit être protégée.

Les bords de Saône sont en partie construits mais constituent une valeur paysagère forte que le PLU doit s'attacher à préserver. Ainsi ce secteur sera protégé au travers de l'application de l'article L151-19 du code de l'urbanisme et sera traduit par une zone spécifique UP. L'article L151-19 du code de l'urbanisme permet d' « *identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.* »

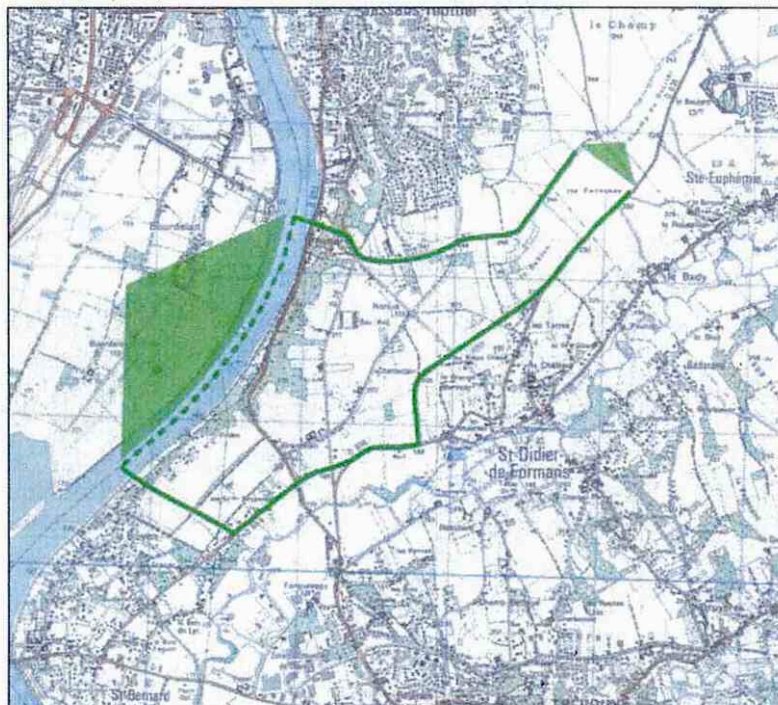
La coupure verte

En articulation avec la volonté de protéger le paysage des rives de la Saône, la DTA indique des liaisons / coupures vertes qui doivent être prise en compte dans les documents de planifications locaux.

Cette coupure ayant été retraduite dans le SCoT, c'est à partir de ce dessin, que la coupure verte a été prise en compte dans le projet. Ainsi, il définit un espace à préserver entre Jassans au Nord, Saint Didier de Formans à l'Est et Saint Bernard au Sud.

Le projet de la commune de Saint Bernard reprend bien sur à son compte cette demande du SCOT.

Schéma indicatif de la coupure verte située entre l'agglomération de Trévoux et celle de Jassans



Fond : carte IGN 1/25000

Centre ancien et secteur du château

Le château, son parc et plus généralement son environnement caractérisent l'entrée du Bourg lorsqu'on entre dans la commune en empruntant le pont qui enjambe la Saône (en provenance de Anse), constituant un autre élément fort du paysage de Saint Bernard. Le projet de la commune est construit autour de la préservation de la valeur paysagère de ce secteur et des points de vue offerts sur ce secteur. Un zonage spécifique permettra de préserver ces secteurs sensibles.



Le Château

On notera aussi la présence de l'ancien prieuré de bénédictines de La Bruyère, fondé par saint Barnard et dont les bâtiments sont inscrits à l'inventaire des

Monuments Historiques. Au même titre que le château, le projet prend en compte la protection de ce site.



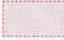

L'église

Autour du secteur du château et de l'église, c'est aussi toute la partie ancienne du centre bourg qu'il conviendra de préserver au niveau de sa forme urbaine et architecturale. Le règlement (en particulier dans son article 11) s'attachera à assurer cette protection...

7. PRISE EN COMPTE DES RISQUES

Zones de crues de la Saône

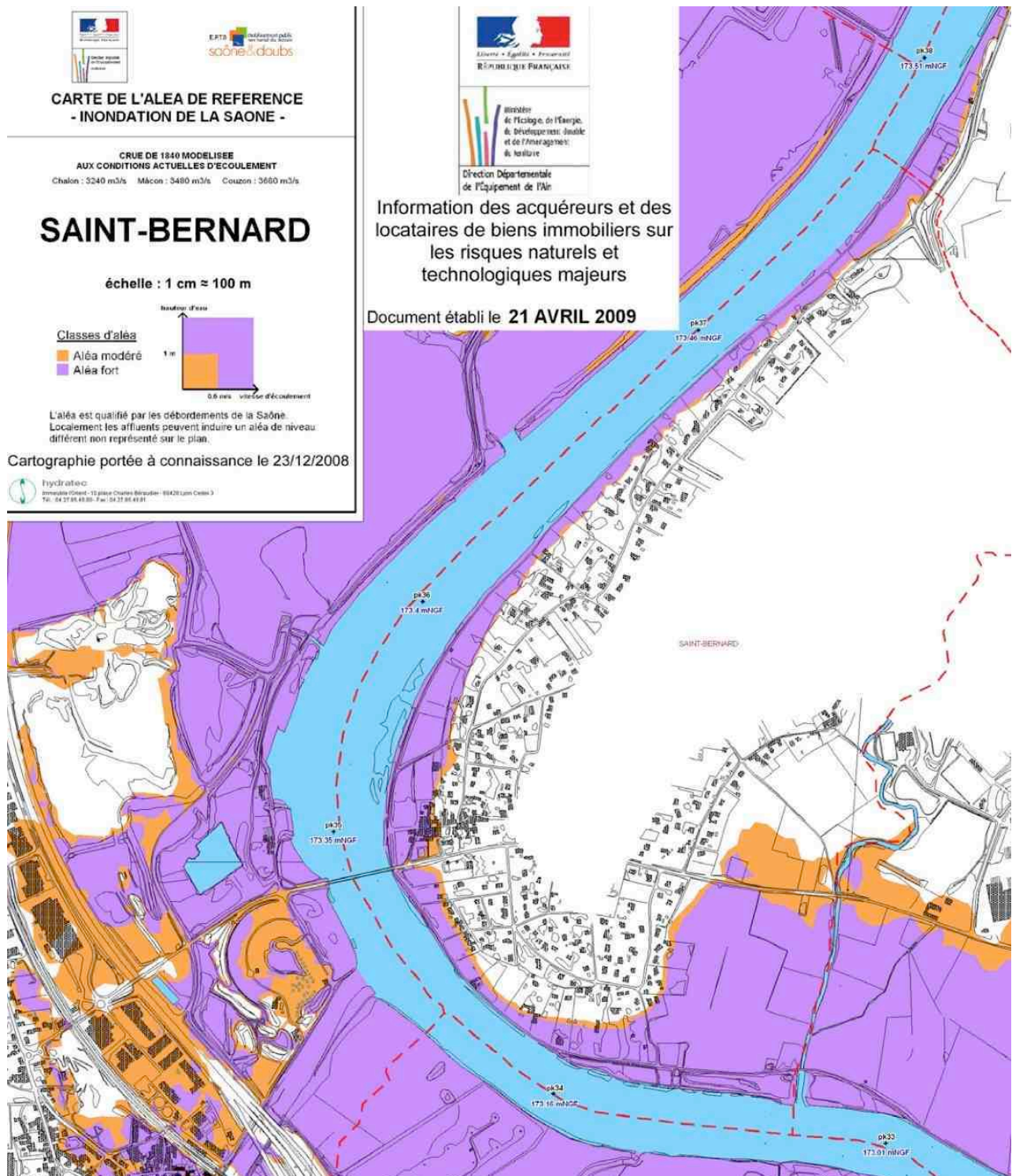
Le Plan de Prévention des Risques Inondation

-  Zone rouge : zones exposées au risque d'inondation de la Saône où la construction est interdite
-  Zone bleue : zones exposées au risque d'inondation de la Saône où la construction est autorisée sous certaines conditions



La vallée et les bords de Saône méritent, non seulement une attention particulière du fait de la qualité paysagère et de l'intérêt environnemental, mais aussi dans le cadre de la prise en compte des risques naturels. En effet, la Saône fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Inondation qui délimite des secteurs inconstructibles du fait de leur caractère inondable.

Une étude de révision du PPRI prenant en compte la crue de 1840 et non plus de celle de 1955 a abouti au dessin de la carte des aléas suivante :



Le PLU tient compte aussi de cette carte d'aléas.

Prise en compte des risques liés à la canalisation de gaz

La commune est traversée sur sa frange Est par la canalisation de gaz Ars-Brignais en diamètre 300 mm.

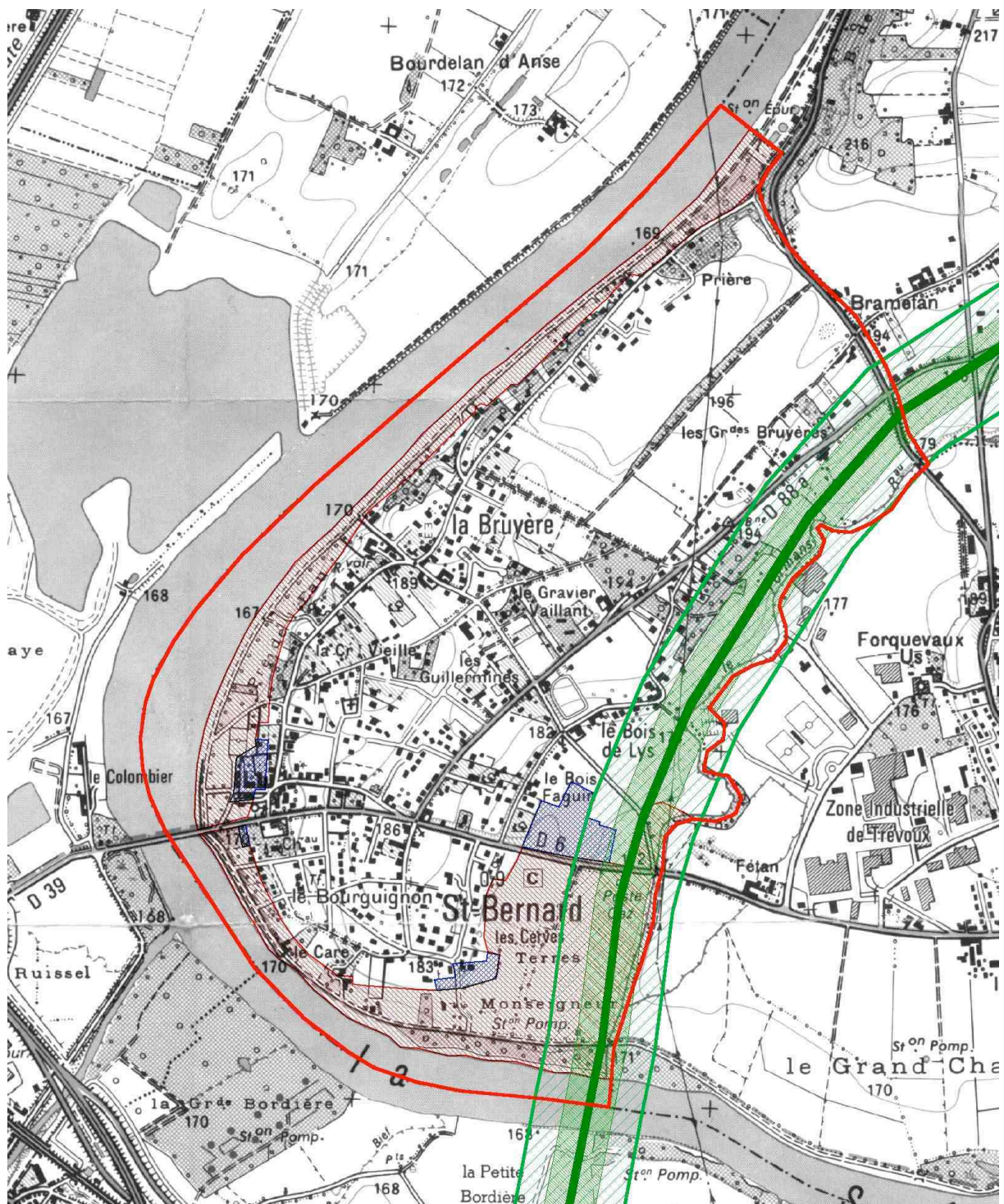
Cette canalisation génère, selon l'étude de son gestionnaire des secteurs de risques thermique en cas d'accident :

↳ en cas d'accident, risques thermiques :

- avec effet létaux : bande de 70 m de part et d'autre de la canalisation
- avec blessures irréversibles : bande de 150 m de part et d'autre de la canalisation.

La canalisation et ses bandes de risques sont notées en vert sur la carte ci-dessous.

Le projet de la commune prend en compte cette information en ne prévoyant pas de possibilité nouvelle de construction dans ces secteurs qui sont en grande partie agricoles (vallée du Formans), avec seulement quelques constructions existantes le long de la RD88a.



Prise en compte de la ligne de moyenne tension



La ligne haute tension et ses bandes de risques sont notées en rouge sur la carte ci-dessus. De la même manière que pour la canalisation de gaz, le projet de la commune prend en compte cette information.

- Rappel quant aux risques liés à la sécheresse

Le présent PLU rappelle en annexe l'arrêté préfectoral portant constatation de l'état de catastrophe naturelle

8. CONCLUSION

Dans un contexte global de forte croissance démographique, liée à la proximité de l'agglomération caladoise mais également du bassin économique Trevoux-Reyrieux et de l'agglomération lyonnaise, la commune de Saint Bernard connaît, elle aussi une croissance démographique importante. Le PADD s'attache donc à permettre un développement de l'habitat de manière à accueillir des populations nouvelles tout en préservant les éléments forts du paysage, du patrimoine et des milieux naturels et en donnant les moyens à l'exploitation agricole encore présente de poursuivre son activité dans les meilleures conditions possibles dans ce contexte fortement marqué par l'urbanisation.

SYNTHESE

